



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE
Véronique DESCACQ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CFDT

N°11

26 Février 2018

ASSURANCE CHOMAGE

La CFDT réserve sa décision

La CFDT, réunie en Bureau national le 26 février, a décidé à l'unanimité de suspendre sa signature de l'« Accord national interprofessionnel du 22 février 2018 relatif à la réforme de l'assurance chômage », à l'engagement du gouvernement d'en respecter l'équilibre.

Le projet d'accord auquel sont parvenues les organisations syndicales et patronales, dans le cadre de la lettre de cadrage adressé par le gouvernement, est équilibré.

Il permet **d'indemniser des salariés ayant un projet de reconversion professionnelle**, qui sont contraints de démissionner pour le mener à bien. Ce nouveau droit complète les mesures existantes qui permettent d'ores et déjà d'indemniser plus de 40.000 démissionnaires par an. L'allocation n'est pas limitée dans sa durée, ni réduite dans son montant : elle est identique à celle de tous les demandeurs d'emploi.

Des négociations devront s'engager dans toutes les branches pour réduire les contrats courts (CDD, CDDU, Intérim...) et lutter contre la précarité. Si les résultats des négociations de branches s'avéraient insuffisants, les signataires actent le fait que **le gouvernement prendra des mesures d'incitations financières** à l'égard des entreprises.

L'équilibre de ce projet d'accord dépend donc en partie de l'engagement du gouvernement à en respecter les termes.

Le Bureau National de la CFDT ne validera donc définitivement le texte que si l'Etat s'engage à le mettre en œuvre tel qu'il a été conçu par les partenaires sociaux qui ont la responsabilité du régime d'assurance chômage.

SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12
presse@cfdt.fr

ISABELLE PORET
Attachée de Presse

VALÉRIE MALET
Assistante